

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

25 septembre 2012-Décret n°2012-530/P-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant à titre exceptionnel.....**p1571**

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

09 juillet 2012-Arrêté N°2012-1860/MEF-SG portant agrément de courtage en assurances de la Société « LAKANA » SARL.....**p1572**

17 juillet 2012-Arrêté N°2012-2010/MEF-SG portant agrément de courtage en assurances de la Société dénommée « Conseil en Gestion des Risques » en abrégé « C.G.R » SARL.....**p1572**

MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

29 juin 2012-Arrêté N°2012-1761/ MCMI -SG portant modification de l' Arrêté N°2011-1320/MM-SG du 30 mars 2011 portant annulation du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société Sankarani Resources SARL à SIRANIKELE (Cercle de YANFOLILA).....**p1573**

29 juin 2012-Arrêté N°2012-1762/ MCMI -SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société LONGFLEX METALS SARL à GOUBA (Cercle de KENIEBA).....**p1575**

Arrêté N°2012-1763/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du Bureau d'études dénommé « Cabinet d'Etudes de Consultation et de Formation », « C.E.C.F » de Monsieur Chirfi Mohamed LAMINE à Baco-Djicoroni (Bamako)..**p1576**

Arrêté N°2012-1764/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « Institut Supérieur de Management Appliqué », « ISMA » à Bamako.....**p1577**

Arrêté N°2012-1765/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise d'installation, de maintenance et de dépannage d'équipements de laboratoire de la Société « KEIT MOBILE » S.A.R.L à Djicoroni Para (Bamako).....**p1577**

Arrêté N°2012-1766/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie moderne de Monsieur Abdrahamane SIDIBE à Bamako.....**p1578**

02 juillet 2012-Arrêté N°2012-1797/MCMI-SG autorisant la cession à la Société Recherche et Exploration Minière au Mali (REM SARL) du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II attribué à la Société Africa Resources SARL à TIEOULENA (Cercle de YANFOLILA).....**p1579**

Arrêté N°2012-1798/MCMI-SG portant attribution à la Société Commerce Industries et Services (CIS SARL) d'une autorisation d'exploitation de dolérite à SONITYENI, Cercle de Kati.....**p1579**

Arrêté N°2012-1799/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production et de transformation des produits agricoles de la Société « Seedrock Agriculture Mali » SARL à Faradiélé, Cercle de Bougouni.....**p1580**

03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1810/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du complexe scolaire dénommé « Les Angelots » de la Société « Les Angelots-SARL » à Bamako.....**p1584**

03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1811/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise immobilière de la Société « Lawrence Immobilier Mali », « Lawrence Immo Mali » SA à Dialakorobougou, Cercle de Kati.....**p1588**

Arrêté N°2012-1813/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du garage moderne du « Groupe Société Ahmed BARRY et Frères SARL » à Sogoniko (Bamako).....**p1589**

Arrêté N°2012-1814/MCMI-SG accordant des avantages spéciaux à l'hôtel dénommé « Hôtel Sarama-Ya » de la Société « SARAMA-YA » SARL à Niaréla, Bamako.....**p1589**

Arrêté N°2012-1815/MCMI-SG accordant des avantages spéciaux à la boulangerie-pâtisserie dénommé « AYA » de Monsieur Makan CAMARA à Bamako.....**p1590**

Arrêté N°2012-1816/MCMI-SG accordant des avantages spéciaux à l'hôtel dénommé « Moutian » de Monsieur Bagna MOUNKORO à Baco- Djicoroni ACI, Bamako.....**p1591**

03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1817/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'entreprise immobilière de la Société « Innos Communication Compagnie LDT » SARL à Bamako.....**p1591**

Arrêté N°2012-1818/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du pressing moderne dénommé « Pressing Clean Perfect » de la Société « Pressing Clean Perfect », « PCP » SARL à l'Hippodrome (Bamako).....**p1592**

Arrêté N°2012-1819/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements du Bureau d'études dénommé « Multi Service Agency », « MSA » de Monsieur Adama BERTHE à Faladié (Bamako).....**p1593**

Arrêté N°2012-1820/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de l'établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée Privé Kany-Kalaban-Coro », « L.P.K.D » de Monsieur André DIALLO à Kalaban-Coro (Cercle de Kati).....**p1593**

03 juillet 2012-Arrêté N°2012-1821/MCMI-SG portant agrément au Code des Investissements de la Société « Etablissement Dedé DEMBELE pour l'Immobilier », « EDDIM-SARL » à Bamako.....**p1594**

Arrêté N°2012-1822/MCMI-SG accordant des avantages spéciaux d'un restaurant dénommé « Saveurs d'Afrique de Badala » de Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA à Badalabougou SEMA GEXCO (Bamako).....**p1595**

Arrêté N°2012-1823/MCMI-SG accordant des avantages spéciaux au restaurant – pâtisserie dénommé « Inter de Bamako » de Monsieur Amara SYLLA à Bamako..**p1596**

Arrêté N°2012-1824/MCMI-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe II à la Société Cold Corporation Mali (GCM SARL) à MOGOYAKO (Cercle de KANGABA).....**p1596**

Annonces et communications.....p1599

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°0212-521/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE COLONEL-MAJOR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifié, portant statut général des militaires, modifiée par la Loi N°10-016 du 31 mai 2010 ;

Vu le Directeur N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL-MAJOR**, à compter du 1^{er} octobre 2012.

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE :

Colonel Mamoutou DIARRA

ABC :

Colonel Issa DIALLO

ARMEE DE L'AIRE :

Colonel Aly CAMARA

Colonel Abdoulaye KONARE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Colonel Koman KEITA

Colonel Sanké SISSOKO

DIRECTION du GENIE MILITAIRE

Colonel Sylvain SOMBORO

Colonel Nana T. TRAORE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Colonel Mamadou DIAO

Colonel Dramane TOUNKARA

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Colonel Moussa TRAORE

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel**Bamako, le 25 septembre 2012****Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-522/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COLONEL.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :**ARTICLE 1^{ER} :** Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COLONEL**, à compter du **1^{er} octobre 2012**.**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Lieutenant –colonel Seydou Mamadou KONE
Lieutenant –colonel Keba SANGARE
Lieutenant –colonel Mamary CAMARA
Lieutenant –colonel Alkaya Baba Sidy TOURE**Artillerie :**

Lieutenant –colonel Philippe SANGARE

Administration :

Lieutenant –colonel Nouhoum DABITAO

ARMEE DE L'AIRLieutenant –colonel Ibrahima MAIGA
Lieutenant –colonel Mohamed A. DOLO
Lieutenant- colonel Naman KEITA**GARDE NATIONALE DU MALI :**

Lieutenant –colonel Ouahoun KONE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :Lieutenant –colonel Moussa Zabour MAIGA
Lieutenant –colonel Bourama BERTHE**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**Lieutenant –colonel Abdoulaye KOUMARE
Lieutenant –colonel Zakaria NTAYOU**DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :**Lieutenant –colonel Nabouma DAO
Lieutenant –colonel Kalilou SISSOKO**DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES :**Lieutenant –colonel Adama I. GUINDO
Lieutenant –colonel Moussa Boï COULIBALY**ARTICLE 2:** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel**Bamako, le 25 septembre 2012****Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-523/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :**ARTICLE 1^{ER} :** Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT COLONEL**, à compter du **1^{er} octobre 2012**.

ARMEE DE TERRE

Commandant Fatogoma	TRAORE
Commandant Moudou	GOUMANE

Infanterie :

Commandant Mohamed	ALIOU
Commandant Kibily Demba	DIALLO

Artillerie :

Commandant Salif Baba	DAOU
Commandant Djibril	DOUMBIA

ABC :

Commandant Boubacar Yassanry SANOGO

Administration :

Commandant Hamidou	SANOGO
Commandant Mohamed El Habib	DIALLO

ARMEE DE L'AIR

Commandant Bréhima Fèlène	TRAORE
Commandant Batio	TRAORE
Commandant Bakary	TRAORE
Commandant Mohamed Ingré	DOLO

GARDE NATIONALE DU MALI :

Commandant Samballa	SIDIBE
Commandant Boubacar	DAKIO
Commandant Abdourahmane	CISSE

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Commandant Amadou	DIARRA
Commandant Faguimba	KEITA
Commandant Fousseyni Fadama	KEITA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Commandant Tidiani	DIARRA
Commandant Abdoul Aziz	SANOGO
Commandant Abdourahmane	OUOLOGUEM
Commandant Sadia	SENOU

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Commandant Allassane	ASSEYDOU
Commandant Moussa	SISSOKO
Commandant Ousmane	GUINTO

DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES :

Commandant Abderhamane I.	MAIGA
Commandant Youssouf	BAGAYOKO

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-524/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**, à compter du **1^{er} octobre 2012**.

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Capitaine Moussa Issiaka	ONGOIBA
Capitaine Mody	OUATTARA
Capitaine Moussa	SYLLA
Capitaine Idrissa	BAMBA

Artillerie :

Capitaine Malick	DIAW
Capitaine Abdoul Karim	DAOU

ABC :

Capitaine Tiemoko	CAMARA
Capitaine Kalifa	DIARRA
Capitaine Assimi	GOITA

Administration :

Capitaine Mamadou	TOGOLA
Capitaine Aboubacar	DIARRA
Capitaine Boubacar	OUOLOGUEM

ARMEE DE L'AIR

Capitaine Moussa Nana	TRAORE
Capitaine Alou Boï	DIARRA
Capitaine Lassina	TOGOLA
Capitaine Lancinan	DIALLO
Capitaine Ibrahima	SAMAKAN

GARDE NATIONALE DU MALI :

Capitaine Sadio	CAMARA
Capitaine Modibo	KONE
Capitaine Mamadou I.	DIALLO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Capitaine Mahmoud Ali	CISSE
Capitaine Jean Pierre	DIASSANA
Capitaine Adama	DOUMBIA
Capitaine Mahamadou Sinè	DOUCOURE
Capitaine André	DEMBELE
Capitaine Salif	MALLE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Capitaine Bougadary	SANGARE
Capitaine Sidi	CISSE
Capitaine Ibrahima	TRAORE
Capitaine Mohamed Sambou	COULIBALY

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Capitaine Seydou	COULIBALY
Capitaine Abdoulaye	TOUNKARA

DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES :

Capitaine Mamadou Salif	KONATE
Capitaine Aboubacar Dantoum	KONE

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-525/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **CAPITAINE**, à compter **du 1^{er} octobre 2012.**

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Lieutenant M'bou	MARIKO
Lieutenant Amadou	KONARE
Lieutenant Bouyagui	KEITA
Lieutenant Karamoko	BAMBA
Lieutenant Talibé	KONTE
Lieutenant Mamary	SAMAKE
Lieutenant Aïché	TRAORE
Lieutenant Lassana	SAMAKE
Lieutenant Aboubacar Sidiki	KEITA

Artillerie :

Lieutenant Souleymane	KEITA
Lieutenant Moussa Kié	TOUNKARA
Lieutenant Cheick Abdoul Kader	DIARRA

ABC :

Lieutenant Mohamed I. dit Tirago	OUEDRAOGO
Lieutenant Soumaila	DOUMBIA
Lieutenant Sidiki	DIAKITE

Administration :

Lieutenant Boulkassoum Sekou	DOUMBIA
Lieutenant Ibrahim Boua	KONE

ARMEE DE L'AIR

Lieutenant Diouraté	SANGARE
Lieutenant Alpha Mamadou E.	DIALLO
Lieutenant Sambourou	NIOUMANTA
Lieutenant Fankélé	SAMAKE
Lieutenant Assitan	DIARRA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Lieutenant Kéba dit Seydou	COULIBALY
Lieutenant Yaya	N'DAOU
Lieutenant Kana	MOUNKORO
Lieutenant Cheick Mamadou	TOUNKARA
Lieutenant El Hassan dit Sana	MAIGA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Lieutenant Pascal	SANGARE
Lieutenant Seydou	OUATTARA
Lieutenant Haréfo Bruno	DAKOUO
Lieutenant Moctar	NANAKASSE
Lieutenant Abdoulaye Modibo	SOW
Lieutenant Boubacar	DIAWARA
Lieutenant Ibrahima Yaya	SIDIBE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant Salif Bazou	SISSOKO
Lieutenant Salif	OUATTARA
Lieutenant Mouctar	TOGOLA
Lieutenant Mohamed Alima	BATHILY
Lieutenant Amadou	KEITA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Lieutenant Mohamed	DOUMBIA
Lieutenant Elhadj O.	ARMA
Lieutenant Boulkassoum A.	MAIGA
Lieutenant Kalifa	DIARRA

DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES :

Lieutenant Oumar	BAH
Lieutenant Fanta	TRAORE
Lieutenant Cheick Oumar	SOW

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. ioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-526/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°10-523/P-RM du 20 septembre 2010 portant nomination au grade de Sous-lieutenant ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les Sous-lieutenant, dont les noms suivent, sont nommés au grade de **LIEUTENANT (avancement automatique)**, à compter **du 1^{er} octobre 2012.**

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Sous-lieutenant Mory	TOGOLA
Sous-lieutenant Abdoul Karim	DIARRA
Sous-lieutenant Diadje	IBRAHIMA
Sous-lieutenant Niama	DIARRA
Sous-lieutenant Boubacar Nankoma	KONATE
Sous-lieutenant Bourema	DOLO
Sous-lieutenant Andrea	KONE
Sous-lieutenant Silamakan	SISSOKO
Sous-lieutenant Siaka	KOUMARE
Sous-lieutenant Idrissa	BAGAYOKO
Sous-lieutenant Moulaye Idriss	COULIBALY
Sous-lieutenant Lamine	KONAKE
Sous-lieutenant Ousmane	DABITAO
Sous-lieutenant Issa	CAMARA
Sous-lieutenant Aminata	COULIBALY
Sous-lieutenant Balla Djibril	COULIBALY
Sous-lieutenant Bandiougou Moussa	DIABATE
Sous-lieutenant Alou	DIAMKOUMBA
Sous-lieutenant Mamadou	DOUMBIA
Sous-lieutenant Lassina	KONE
Sous-lieutenant Tahirou	MARIKO
Sous-lieutenant Amadou	TEMBELY
Sous-lieutenant Alassane Mamadou	COULIBALY
Sous-lieutenant Seydou	TRAORE
Sous-lieutenant Kariba	THREA
Sous-lieutenant Salif	SAMAKE N°1
Sous-lieutenant Moussa	TRAORE

ARTILLERIE :

Sous-lieutenant Abdoulaye	BORE
Sous-lieutenant Bourama	DIATRE
Sous-lieutenant Zanga dit Seydou	COULIBALY

ABC :

Sous-lieutenant Oumarou	DIARRA
Sous-lieutenant Bréhima	COULIBALY
Sous-lieutenant Namory	KEITA
Sous-lieutenant Adama	FOFANA
Sous-lieutenant Adama	DEMBELE
Sous-lieutenant Sayba	KANE

ADMINISTRATION :

Sous-lieutenant Abdoulaye Alassane MAIGA
Sous-lieutenant Boubacar CAMARA

ARMEE DE L'AIR

Sous-lieutenant Souleymane SIDIBE
Sous-lieutenant Youba KONTE
Sous-lieutenant Ousmane Ibrahima TRAORE
Sous-lieutenant Noël DIAWARA
Sous-lieutenant Cheick Tidiane SIDIBE
Sous-lieutenant Bakoumady FOFANA
Sous-lieutenant Mamidou DIALLO
Sous-lieutenant Bakara DIALLO
Sous-lieutenant Dialor DIA

GARDE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant Hamey MAIGA
Sous-lieutenant Arouna A. KONATE
Sous-lieutenant Modibo S. DIARRA
Sous-lieutenant Daouda KABA
Sous-lieutenant Sega SOUMARE
Sous-lieutenant Ousmane O. DIARRA
Sous-lieutenant Aldjouma COULIBALY
Sous-lieutenant Ténin Kadidia SANOGO
Sous-lieutenant Evelyne KONATE
Sous-lieutenant Kaourou M. CAMARA
Sous-lieutenant Cheick Oumar TOURE
Sous-lieutenant Koké DIARRA
Sous-lieutenant Mohamed Ag AGALI
Sous-lieutenant Abdoulaye A. COULIBALY
Sous-lieutenant Boubacar KONATE
Sous-lieutenant Adama DIAKITE
Sous-lieutenant Sidi TRAORE
Sous-lieutenant Abou COULIBALY
Sous-lieutenant Abdoulaye S. KEITA

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Sous-lieutenant Birama SIDIBE
Sous-lieutenant Drissa COULIBALY
Sous-lieutenant Mamoudou GUINDO
Sous-lieutenant Bassy COULIBALY
Sous-lieutenant Soumaila TRAORE
Sous-lieutenant Mary DEMBELE
Sous-lieutenant Boubacar GOITA
Sous-lieutenant Mohamoud DIAMOUTENE
Sous-lieutenant Moussa Fatoumata KONE
Sous-lieutenant Abdramane ALDIANABANGOU
Sous-lieutenant Issiaka KONE
Sous-lieutenant Abdoulaye Farikou COULIBALY
Sous-lieutenant Aboubacar DIARRA
Sous-lieutenant Harouna SANGARE
Sous-lieutenant Cheick Sadikou TRAORE
Sous-lieutenant Assitan KANIKOMO
Sous-lieutenant Ibrahim KONE
Sous-lieutenant Mariam BOUARE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Sous-lieutenant Moussa CAMARA
Sous-lieutenant Adama DIAKITE
Sous-lieutenant Moussa KALAGODIO
Sous-lieutenant Omar TOURE
Sous-lieutenant Noël TRAORE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Sous-lieutenant Mamadou KEITA
Sous-lieutenant Mady SISSOKO
Sous-lieutenant Alama KONATE
Sous-lieutenant Kalane SIDI
Sous-lieutenant Seydou DIALLO

DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES :

Sous-lieutenant Chido DACKONO
Sous-lieutenant Solomani SIDIBE
Sous-lieutenant Amadou Adamou MAIGA
Sous-lieutenant Yaya DEMBELE
Sous-lieutenant Mamadou TOGOLA
Sous-lieutenant Seydina Oumar TRAORE
Sous-lieutenant Nouhoum KONE

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-527/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2012**.

ARMEE DE TERRE**Infanterie :**

Major Daikaridia	BALLO	A/9426
Major Fily	COULIBALY	A/8485
Major Adama	CISSE	A/9636
Major Amadou	SAMAKE	A/9294
Major Djeneman	FOMBA	25052

Artillerie :

Major Bakary Faoulé	SAMAKE	A/9362
Major Mamadou	COULIBALY	A/9167
Major Famoro	KEITA	A/8243
Major Balla	DIARRA	A/9110

ABC :

Major Alexis	THERA	A/8915
--------------	-------	--------

Administration :

Major Birama	SANOGO	A/8717
--------------	--------	--------

ARMEE DE L'AIR

Major Tiendé	KOITA	A/6724
Major Martin	TIENOU	A/6507
Major Dambou	SACKO	10 182
Major Moussa	DIABATE	10 205
Major Souleymane	DEMBELE	10 108
Major_Major Kogoto S.	SANOGO	10 158
Major Minamba	KEITA	A/5497
Major Kana	DIARRA	10 076

GARDE NATIONALE DU MALI :

Major Bassidi	KANE	7074
Major Toutou	DISBE	7040

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Major Kananou Pascal	DAKONO	6513
Major Adama	MARIKO	6530
Major Adinla	KODJO	6031
Major Adama	ALHOUSSEYNI	5425
Major Soumana Moussa	MAIGA	6247
Major Oumar	DIAWARA	6197

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Major Dianguiné	MAGASSA	A/9070
Major Adama	DIARRA	A/8803
Major Mamadou	DEMBELE	A/9006
Major Adama	COULIBALY	A/890
Major Mahamadou	N'DIAYE	A/8439

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Major Oumar	DOUMBIA	A/3881
Major Falaye	KEITA	A/8268
Major Sinaly	SANGARE	A/9141

DIRECTION CENTRALE SERVICES DES SANTE DES ARMEES :

Major Moussa	DIARRA	A/9962
Major Famany	DOUMBIA	A/5394
Major Intallock	YATTARA	A/9856

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-528/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT**, à compter du **1^{er} octobre 2012**.

ARMEE DE TERRE

Infanterie :

Adjudant-chef Amadou	SANGARE	27 470
Adjudant-chef Harouna	COULIBALY	27 437
Adjudant-chef Famakan	KONATE	26 744

Artillerie :

Adjudant-chef Bourama	DOUMBIA	25 9782
-----------------------	---------	---------

ABC :

Adjudant-chef Seyans	DIOP	28 548
----------------------	------	--------

Administration:

Adjudant-chef Abdoulaye	DIARRA	28 518
-------------------------	--------	--------

ARMEE DE L'AIR

Adjudant-chef Mamadou	DIARRA	11 071
Adjudant-chef Nanta	KONATE	10 697
Adjudant-chef Siaka	SANGARE	11 061

GARDE NATIONALE DU MALI :

Adjudant-chef Gaoussou	SANOGO	7440
Adjudant-chef Guanéké dit Zangolo	COULIBALY	7566
Adjudant-chef Chiaka	DIALLO	7425
Adjudant-chef Hadjadji M.	MAIGA	TO237

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI :

Adjudant-chef Oumar Sidy	COULIBALY	7 993
Adjudant-chef Moussa	SIDIBE	6 916
Adjudant-chef Tourou	KANOUTE	6 996

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Adjudant-chef Almahamoudou	YACOUBA	27587
Adjudant-chef Diolo	KOITA	27612
Adjudant-chef Seydou	SANOGO	25840

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES :

Adjudant-chef Mahamadou	KOUYATE	26656
Adjudant-chef Fadiala	DEMBELE	26623
Adjudant-chef Sekou	DIARRA	26811

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES :

Adjudant-chef Adama	TRAORE	10 905
Adjudant-chef Abdrahamane	SOW	10 856

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-529/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DES FORCES ARMEES A TITRE EXCEPTIONNEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°98-266/P-RM du 21 août 1998 modifié, fixant les conditions d'avancement des officiers d'active des forces armées ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après à titre **exceptionnel**, à compter du **1^{er} octobre 2012**.

COLONEL-MAJOR :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Colonel Didier DACKO

COLONEL :

ARMEE DE TERRE :

ABC :

Lieutenant-colonel Sidi Alalssane TOURE

Administration :

Lieutenant-colonel Sekou KONE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Lieutenant-colonel Abdoul FAYE

LIEUTENANT-COLONEL :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Commandant Kassim GOITA

BAC :

Commandant Ousmane SANGARE

GARDE NATIONALE DU MALI

Commandant Fodé Malick SISSOKO

CAPITAINE :

ARMEE DE TERRE :

Infanterie :

Lieutenant Amadou KASSAMBARA

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

DECRET N°2012-530/P-RM DU 25 SEPTEMBRE 2012 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT A TITRE EXCEPTIONNEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°99-274/P-RM du 21 septembre 1999 portant condition de nomination des sous-officiers des forces armées au grade de Sous-lieutenant, modifié par le Décret N°07-028/P-RM du 22 janvier 2007 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **SOUS-LIEUTENANT à titre exceptionnel**, à compter du **1^{er} octobre 2012**.

ARMEE DE TERRE

Infanterie:

Major Koma SAMAKE A/4990

Major Binkoro	SIDIBE	A/4984	- de produire dans le cadre professionnel des documents de publicité ou des correspondances ne comportant pas dans leur en-tête le nom du cabinet suivi des mots « Courtier d'Assurances » ;
Major Sibiry dit Ousmane	CAMARA	25052	
Major Ousmane	COULIBALY	25744	- d'exercer toute autre activité industrielle ou commerciale en l'absence d'autorisation préalable du Ministre en charge du secteur des assurances ;

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :

Major Sienleye	SAMAKE	A/6322	- de procéder à un changement d'adresse professionnelle sans en avoir préalablement informé l'autorité de tutelle ;
----------------	--------	--------	---

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

- d'exercer sans justifier à tout moment de l'existence d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Bamako, le 25 septembre 2012

**Le Président de la République par Intérim,
Pr. Dioncounda TRAORE**

ARTICLE 4 : Il est rappelé que la Société « **LAKANA** » **SARL** doit justifier d'un engagement de caution pris pour la durée de chaque année civile et reconduit tacitement au 1^{er} janvier comme énoncé par l'article 525 du Code CIMA.

Le montant de la caution est révisé à la fin de chaque période annuelle en respectant les modalités de calcul prévues par l'article fiscale 525 du Code de CIMA.

ARRETES

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

**ARRET N°2012-1860/MEF-SG 09 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT DE COURTAGE EN
ASSURANCES DE LA SOCIETE « LAKANA »
SARL.**

ARTICLE 5 : Avant d'exercer cette activité, la Société « **LAKANA** » **SARL** doit s'acquitter de la patente auprès des autorités fiscales compétentes.

ARTICLE 6 : Est abrogé dans toutes ses dispositions l'Arrêté N°010-4673/MEF/S.G du 28 décembre 2010 portant agrément de **Monsieur Mouminou SANOGO en qualité de courtier d'assurances.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET,**

Bamako, le 09 juillet 2012

ARRETE :

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY**

ARTICLE 1^{er} : La Société dénommée « **LAKANA** » **SARL** enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro « MA.BKO.2012.B 710 du 07/02/2012 est agréée pour exercer les activités de courtage en assurance.

Dans l'exercice de cette profession, la société ne peut présenter que les opérations pratiquées par les entreprises d'assurances mentionnées à l'article 300 du Code CIMA et agréées en République du Mali.

ARTICLE 2 : **Monsieur Mouminou SANOGO** demeurant à Bamako, quartier Boukassoumbougou Rue 607, Porte 385 chez lui-même est agréé en qualité de gérant de la Société « **LAKANA** » **SARL.**

**ARRETE N°2012-2010/MEF-SG 17 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT DE COURTAGE EN
ASSURANCES DE LA SOCIETE DENOMMEE
« CONSEIL EN GESTION DES RISQUES », EN
ABREGE « C.G.R » SARL.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET,**

ARRETE :

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions respectives des articles 523, 532 et 537 du Code CIMA il est interdit à la Société « **LAKANA** » **SARL.**

ARTICLE 1^{er} : La Société dénommée « **CONSEIL EN
GESTION DES RISQUES** » enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro « MA.BKO.2012.B 1703 du 05/03/2012 est agréée pour exercer les activités de courtage en assurance.

Dans l'exercice de cette profession, la société ne peut présenter que les opérations pratiquées par les entreprises d'assurances mentionnées à l'article 300 du Code CIMA et agréées en République du Mali.

ARTICLE 2 : Monsieur Moussa Youssouf THIAM, né le 15 juillet 1976 à Bamako, de nationalité malienne, demeurant à Bamako, quartier Quinzambougou, Rue 540, Port 89 est agréé en qualité de gérant de la Société « **CONSEIL EN GESTION DES RISQUES** », en abrégé « **CGR** » **SARL**.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions respectives des articles 523, 532, 533 et 537 du Code CIMA il est interdit à la Société « **CONSEIL EN GESTION DES RISQUES** :

- de produire dans le cadre professionnel des documents de publicité ou des correspondances ne comportant pas dans leur en-tête le nom du cabinet suivi des mots « Courtier d'Assurances » ;

- d'exercer toute autre activité industrielle ou commerciale en l'absence d'autorisation préalable du Ministre en charge du secteur des assurances ;

- de procéder à un changement d'adresse professionnelle sans en avoir préalablement informé l'autorité de tutelle ;

- d'exercer sans justifier à tout moment de l'existence d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 4 : Il est rappelé que la Société « **CONSEIL EN GESTION DES RISQUES** » doit justifier d'un engagement de caution pris pour la durée de chaque année civile et reconduit tacitement au 1^{er} janvier comme énoncé par l'article 525 du Code CIMA.

Le montant de la caution est révisé à la fin de chaque période annuelle en respectant les modalités de calcul prévues par l'article fiscale 525 du Code de CIMA.

ARTICLE 5 : Avant d'exercer cette activité, la Société « **CONSEIL EN GESTION DES RISQUES** » doit s'acquitter de la patente auprès des autorités fiscales compétentes.

ARTICLE 6 : Est abrogé dans toutes ses dispositions l'Arrêté N°2011-4817/MEF/S.G du 29 novembre 2011 portant agrément de **Monsieur Moussa Youssouf THIAM** en qualité de courtier d'assurances.

Bamako, le 13 juillet 2012

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,
Tiéna COULIBALY

**MINISTERE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE**

**ARRETE N°2012-1761/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011-
1320/MM-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT
ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE
D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU
GROUPE II A LA SOCIETE SANKARANI
REOURCES SARL A SIRANIKELE (CERCLE DE
YANFOLILA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'Arrêté N°2011-1320/MM-SG du 30 Mars 2011 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : (nouveau) : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR11/482 PERMIS DE RECHERCHE DE SIRANIKELE (CERCLE DE YANFOLILA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 11°28'34" N et du méridien 8°11'06" W

Du point Q au point R suivant le parallèle 11°28'34" N ;

Point B : Intersection du parallèle 11°28'34" N et du méridien 8°15'27" W

Du point B au point C suivant le méridien 8°15'27" W

Point C : Intersection du parallèle 11°25'03" N et du méridien 8°15'27" W

Du point C au point D suivant le parallèle 11°25'03" N

Point D : Intersection du parallèle 11°25'03" N et du méridien 8°17'11" W

Du point D au point E suivant le méridien 8°17'11" W

Point E : Intersection du parallèle 11°26'27" N et du méridien 8°17'11" W

Du point E au point F suivant le parallèle 11°26'27" N

Point F : Intersection du parallèle 11°26'27" N et du méridien 8°23'20" W

Du point F au point G suivant le méridien 8°23'20" W

Point G : Intersection du parallèle 11°23'28" N et du méridien 8°23'20" W

Du point G au point H suivant le parallèle 11°23'28" N

Point H : Intersection du parallèle 11°23'28" N et du méridien 8°21'57" W

Du point H au point I suivant le méridien 8°11'57" W

Point I : Intersection du parallèle 11°23'12" N et du méridien 8°21'57" W
Du point I au point J suivant le parallèle 11°23'12" N

Point J : Intersection du parallèle 11°23'12" N et du méridien 8°21'44" W
Du point J au point K suivant le méridien 8°21'44" W

Point K : Intersection du parallèle 11°23'00" N et du méridien 8°21'44" W
Du point K au point L suivant le parallèle 11°23'00" N

Point L : Intersection du parallèle 11°23'00" N et du méridien 8°21'35" W
Du point L au point M suivant le méridien 8°21'35" W

Point M : Intersection du parallèle 11°22'52" N et du méridien 8°21'35" W
Du point M au point N suivant le parallèle 11°22'52" N

Point N : Intersection du parallèle 11°22'52" N et du méridien 8°21'35" W
Du point N au point O suivant le méridien 8°21'35" W

Point O : Intersection du parallèle 11°22'45" N et du méridien 8°21'27" W
Du point O au point P suivant le parallèle 11°22'45" N

Point P : Intersection du parallèle 10°20'45" N et du méridien 8°20'54" W
Du point P au point Q suivant le méridien 8°20'54" W

Point Q : Intersection du parallèle 11°21'45" N et du méridien 8°20'54" W
Du point Q au point R suivant le parallèle 11°21'45" N

Point R : Intersection du parallèle 11°21'57" N et du méridien 8°23'20" W
Du point R au point S suivant le méridien 8°23'20" W

Point S : Intersection du parallèle 11°19'42" N et du méridien 8°23'20" W
Du point S au point T suivant le parallèle 11°19'42" N

Point T : Intersection du parallèle 11°19'42" N et du méridien 8°21'08" W
Du point T au point U suivant le méridien 8°21'08" W

Point U : Intersection du parallèle 11°17'51" N et du méridien 8°21'08" W
Du point U au point V suivant le parallèle 11°17'51" N

Point V : Intersection du parallèle 11°17'51" N et du méridien 8°21'30" W
Du point V au point W suivant le méridien 8°21'30" W

Point W : Intersection du parallèle 11°17'07" N et du méridien 8°21'30" W
Du point W au point X suivant le parallèle 11°17'07" N

Point X : Intersection du parallèle 11°17'07" N et du méridien 8°21'47" W
Du point X au point Y suivant le méridien 8°21'47" W

Point Y : Intersection du parallèle 11°16'35" N et du méridien 8°21'47" W
Du point Y au point Z suivant le parallèle 11°16'35" N

Point Z : Intersection du parallèle 11°16'35" N et du méridien 8°21'13" W
Du point Z au point AA suivant le méridien 8°21'13" W

Point AA : Intersection du parallèle 11°14'55" N et du méridien 8°21'13" W
Du point AA au point AB suivant le parallèle 11°14'55" N

Point AB : Intersection du parallèle 11°14'55" N et du méridien 8°20'20" W
Du point AB au point AC suivant le méridien 8°20'20" W

Point AC : Intersection du parallèle 11°24'17" N et du méridien 8°20'20" W
Du point AC au point AD suivant le parallèle 11°24'17" N

Point AD : Intersection du parallèle 11°24'17" N et du méridien 8°16'06" W
Du point AD au point AE suivant le méridien 8°16'06" W

Point AE : Intersection du parallèle 11°21'40" N et du méridien 8°16'06" W
Du point AE au point AF suivant le parallèle 11°16'40" N

Point AF : Intersection du parallèle 11°21'40" N et du méridien 8°17'07" W
Du point AF au point AG suivant le méridien 8°17'07" W

Point AG : Intersection du parallèle 11°17'09" N et du méridien 8°17'07" W
Du point AG au point AH suivant le parallèle 11°17'09" N

Point AH : Intersection du parallèle 11°17'09" N et du méridien 8°14'30" W
Du point AH au point AI suivant le méridien 8°14'30" W

Point AI : Intersection du parallèle 11°18'43" N et du méridien 8°14'30" W
Du point AI au point AJ suivant le parallèle 11°18'43" N

Point AJ : Intersection du parallèle 11°18'43" N et du méridien 8°12'02" W
Du point AJ au point AK suivant le méridien 8°12'02" W

Point AK : Intersection du parallèle 11°24'59" N et du méridien 8°12'03" W
Du point AK au point AL suivant le parallèle 11°12'03" N

Point AL : Intersection du parallèle 11°24'59" N et du méridien 8°11'06" W
Du point AL au point A suivant le méridien 8°11'06" W

Superficie : 250 Km²

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'Arrêté N°2012-1320/MM-SG du 30 mars 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1762/MCMI-SG DU 29 JUIN 2012
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'ORET DE SUBSTANCES MINERALES
DU GROUPE II A LA SOCIETE LONGFLEX METALS
SARLA GOUBA (CERCLE DE KENIEBA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société LONGFLEX METALS SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR12/570 PERMIS DE RECHERCHE DE GOUBA (CERCLE DE KENIEBA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°29'56" Nord méridien et du 11°02'00"W

Du point A au point B suivant le parallèle 12°29'56" Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 12°29'56" Nord et du méridien 10°59'16"W

Du point B au point C suivant le méridien 11°59'16"W

Point C : Intersection du parallèle 12°21'56" Nord et du méridien 10°59'16"W

Du point C au point D suivant le parallèle 12°21'56" Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 12°21'56" Nord et du méridien 11°00'12"W

Du point D au point E suivant le méridien 11°00'12"W

Point E : Intersection du parallèle 12°26'04" Nord et du méridien 11°00'12"W

Du point E au point F suivant le parallèle 12°26'04" Nord

Point F : Intersection du parallèle 12°26'04" Nord et du méridien 11°02'00"W

Du point F au point A suivant le méridien 11°02'00"W

Superficie : 48 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à cinq cent un millions (501 000 000) de francs CFA reparti comme suit :

- 139 000 000 F CFA pour la première période ;
- 167 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 195 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La **Société LONGFLEX METALS SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivant :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il d'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la **Société LONGFLEX METALS SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali la **Société LONGFLEX METALS SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société LONGFLEX METALS SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1763/MCMI-SG DU 29 JUI 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES DENOMME « CABINET D'ETUDES DE CONSULTATION ET DE FORMATION », « C.E.C.F » DE MONSIEUR CHIRFI MOHAMED LAMINE A BACO-DJICORONI ACI (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le bureau d'études dénommé « CABINET D'ETUDES DE CONSULTATION ET DE FORMATION », « C.E.C.F » à Bamako, de **Monsieur Chirfi Mohamed LAMINE**, Baco-Djicoroni ACI, Rue 693, Porte 81, Bamako, Tél. : 76 38 49 00, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Chirfi Mohamed LAMINE** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bureau susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Chirfi Mohamed LAMINE** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt trois millions quarante six mille (23 046 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....498 000 F CFA
* aménagements & installations.....1 800 000 F CFA
* équipements.....8 800 000 F CFA
* matériel roulant.....6 500 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....5 448 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatre (04) emplois ;
 - offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1764/MCMI-SG DU 29 JUIIN 2012
 PORTANT AGREMENT AU CODE DES
 INVESTISSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PRIVE
 D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DENOMME
 « INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT
 APPLIQUE », « ISMA » A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
 DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « **INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT APPLIQUE** », « **ISMA** » sis Baco-Djicoroni ACI, Rue 616, Porte 93, Bamako, de **Monsieur Jean Paul SY**, Badalabougou, Rue 79, Porte 154, Bamako, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Jean Paul SY** bénéficie, dans le cadre de la création et de l'exploitation de l'établissement susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéficiers industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Jean Paul SY** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante neuf millions sept cent cinquante cinq mille (49 755 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....330 000 F CFA
 * aménagements & installations.....8 500 000 F CFA
 * équipements et matériels.....25 800 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....15 400 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois ;
 - offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Jean Paul SY** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1765/MCMI-SG DU 29 JUIIN 2012 PORTANT
 AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS
 DE L'ENTREPRISE D'INSTALLATION, DE MAINTENANCE
 ET DE DEPANNAGE D'EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE
 DE LA SOCIETE « KEIT MOBILE » S.A.R.L A DJICORONI
 PARA (BAMAKO).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
 DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise d'installation, de maintenance et de dépannage d'équipements de laboratoire à Bamako, de la Société « **KEIT MOBILE** » **S.A.R.L**, Djicoroni Para, Immeuble DRAVE, près de la Station SHELL, face SNJ, Bamako, Tél. : 66.78.65.22, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société « **KEIT MOBILE** » **S.A.R.L** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **KEIT MOBILE** » **S.A.R.L** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt sept millions cinq cent quarante cinq mille (27 545 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....300 000 F CFA
 * aménagements & installations.....1 450 000 F CFA
 * équipements et matériels.....6 500 000 F CFA
 * matériel roulant.....3 850 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....2 250 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....13 195 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer huit (08) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et la Direction Nationale de l'Education de Base ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **KEIT MOBILE** » **S.A.R.L** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1766/MCMI-SG DU 29 JUIIN 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MONSIEUR ABDRAMANE SIDIBE A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie moderne de **Monsieur Abdramane SIDIBE**, sise à N°Golonina, Rue 376, Porte 1070, Bamako, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur Abdramane SIDIBE** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la boulangerie susvisée de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur Abdramane SIDIBE** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante huit millions neuf cent soixante un mille (68 961 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....1 200 000 FCFA
 * aménagements & installations.....5 870 000 F CFA
 * équipements.....54 100 000 F CFA
 * matériel roulant.....2 500 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....1 000 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....4 291 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quinze (15) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Abdramane SIDIBE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-1797/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012 AUTORISANT LA CESSION A LA SOCIETE RECHERCHE ET EXPLOITATION MINIERE AU MALI (REM SARL) DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE II ATTRIBUE A LA SOCIETE AFRICA RESOURCES SARL A TIEOULENA (CERCLE DE YANFOLILA).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société **AFRICA RESOURCES SARL** est autorisée à céder le permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe II qui lui a été attribué par arrêté N°2011-0467/MM-SG du 16 février 2011 dans la zone de Tiéouléna (Cercle de Yanfolila) au profit de la **Société REM SARL**.

ARTICLE 2 : La Société **REM SARL** bénéficie des droits et est soumise à toutes les obligations législatives et réglementaires ainsi qu'aux engagements souscrits par la Société **AFRICA RESOURCES SARL**.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de cession est valable pour le reste de la durée prévue à l'Arrêté N°2011-0467/MM-DG du 16 février 2011.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-1798/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012 PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE COMMERCE INDUSTRIES ET SERVICES (CIS SARL) D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE DOLERITE A SONITYENI, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société CIS SARL**, une autorisation d'exploitation valable pour le dolérite dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la surface concernée par cette autorisation est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : AE 12/75 AUTORISATION DE SONITYENI (CERCLE DE KAYES).

Coordonnées du périmètre

Point A : 8°5'5,73''W 12°54'39,02''N

Point B : 8°4'51,26''W 12°54'39,02''N

Point C : 8°4'51,26''W 12°54'13,81''N

Point D : 8°5'5,73''W 12°54'13,81''N

Superficie : 0,34Km

ARTICLE 3 : La durée de validité de cette autorisation est de dix (10) ans, renouvelable chaque fois pour une période égale à la période initiale jusqu'à épuisement des réserves.

ARTICLE 4 : Le bornage doit être effectué, aux frais du titulaire dans un délai de deux (02) mois à compter de l'acquisition de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'emploi des explosifs est autorisé exclusivement aux heures ci-après :

- de 12 heures à 13 heures 30 min ;
- de 17 heures à 18 heures 30 min.

Un quart d'heure à l'avance, la carrière est amorcée par des signaux appropriés (drapeaux rouges, coups de corne ou de sifflet).

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999, le Directeur d'exploitation est tenu de conserver dans ses bureaux les plans des travaux périodiquement mis à jour qui peuvent être consultés par les agents de l'Administration des Mines.

Il doit faire parvenir au Directeur des Mines un rapport annuel comportant :

- les plans des travaux d'exploitation accompagnés des coupes et de tout autre document ou des renseignements permettant de se rendre compte de l'évolution de l'exploitation ;
- les données sur la production ;
- les dépenses effectuées ;
- le nombre d'employés et les informations sur le matériel utilisé ;
- La quantité des explosifs (acquisition et utilisation).

ARTICLE 7 : La **Société CIS SARL** établit et tient à jour :

- un document relatif aux risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé et qui précise les mesures prises afin de préserver la sécurité et la santé du personnel ;
- un document mentionnant toutes les incidences de l'exploitation sur l'occupation des sols ;

- des documents relatifs aux impacts de l'exploitation sur l'environnement et le milieu du travail :

- * nuisance sonore ;
- * émission de poussière, fumée et gaz ;
- * stockage de résidus et déchets ;
- * effets sur la nappe aquifère, faune et végétation ;
- * effets sur la santé des travailleurs ;
- * découverte de vestiges archéologiques et de lieux d'importance historique.

ARTICLE 8 : La **Société CIS SARL** doit tenir à jour un registre côté et paraphé par le Directeur des Mines signalant les quantités de matériaux extraits et le volume transporté au fur et à mesure de leur extraction.

ARTICLE 9 : L'annulation de la présente autorisation d'exploitation sera prononcée par arrêté en cas de non exécution des engagements conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 2 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012/1799/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012
PORTANT AGREMENT AU CODE DES
INVESTISSEMENTS DE L'UNITE DE PRODUCTION ET
DE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES
DE LA SOCIETE « SEEDROCK AGRICULTURE MALI »
SARL A FARADIELE, CERCLE DE BOUGOUNI.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'unité de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles à Faradiélé, Cercle de Bougouni de la Société « **SEEDROCK AGRICULTURE MALI** » SARL à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 425, Porte 124, BP E414, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « SEEDROCK AGRICULTURE MALI » SARL** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- exonération pendant six (06) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale et située en dehors de Bamako) de l'impôt sur la société et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « SEEDROCK AGRICULTURE MALI » SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux cent trente milliards (230 000 000 000) FCFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....140 000 000 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement...90 000 000 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer soixante quatorze (74) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale des Douanes ;

- soumettre les produits au contrôle du Laboratoire National de la Santé (LNS) et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments (ANSSA) avant leur mise en vente sur le marché ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **SEEDROCK AGRICULTURE MALI** » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNEXE A L'ARRETE N° 2012 N°1799/MCMI-SG DU 02 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements de l'unité de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles à Faradiélé, Cercle de Bougouni de la Société « SEEDROCK AGRICULTURE MALI » SARL à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Rue 425, Porte 124, BP E414, Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Presse à barreaux T2A (démonstration)	01
Presse à barreaux T2A (neuve)	01
Tambour de filtration sur bac inox	01
Tank dépressurisé à 2 compartiments	01
Pompe à vide	01
Bac de préparation solution de perlite	01
Toile d'ensemencement	01
Filtre terminal inox de 19 L	01
Pompe immergée pour transfert huile brute	01
Séparateur-tireur à céréales	01
Vis chauffante électrique de 5m	01
Kit de répartition sur deux trémies avec palpeur de niveaux	01
Disjoncteur général	01
Contacteur	01
Protection thermique	01
Contacteur	06
Protection thermique	06
Variateur de fréquence	01
Commande de signalisation	01
Silo-toile avec chassis métallique et toile de 6m ³	01
Boitard sous silo pour reprise par vis 125	01
Vis élévatrice 100	01
Coffret commande	01
Vis de reprise sous silo	01
Moto réducteur 312 trs	01
Tank refroidisseur inox avec couvercle	01
Fourniture électriques pour raccordements moteurs	01
Groupe électrogène 76 KVA	01
Machine marinisée, refroidie par eau circulante du forage	01
Groupe électrogène 230 V/400V	01
Moteur Perkins T6	01
Bâteriez 12 v	01
Génératrice Leroy somer 76 KVA	01
Armoire de démarrage manuel + disjoncteur	01
Réservoir tampon d'eau de forage	02

Clef a choc ½ et ¾	01
Clef à 3 griffes	01
Compresseur bicylindre	01
Chariot transpalette	01
Dérouleuse électrique 230V	01
Desserte équipé	01
Disqueuse 125	01
Disqueuse 230	01
Eau d'établi	01
Jeu à cliquet poid lourd ¾ et ½	01
Multimètre	01
Nettoyeur	01
Perceuse	01
Poste à soude coustique	01
Serre joint	01
Chalumeau	04
Boulonnerie	01
Cisaille tôle	01
Coupe boulon	01
Cric roulant	01
Etau limeur	01
Extracteur 2 griffes	01
Extracteur 3 griffes	01
Jeu de clef allaines	01
Perceuse portative	01
Plieuse tôle manuelle	01
Pompe à graisse	01
Presse hydraulique	01
Tour avec équipement	01
Tapis à tourteaux occasion	01
Armoire de protection et distribution des circuits	01
Fluos sous vasque étanche	10
Projecteur alogène	01
Hublots étanches	01
Inters simple plexo	01
Prise plexo 220 V 2P+T	10
Prise plexo 400 V 3P+ T	05
Câble R02V4 * 16 mm ² (en m)	25
Câble R02V3 * 1,5 mm ² (en m)	100
Câble R02V3 * 2,5 mm ² (en m)	100
Câbllette cuivre 16 mm ² (en m)	25
Borne de raccordement	01
Boite de 100 serres	01
Boite de 500 serres	01
Chauffe eau électrique de 150l +accessoires	01
WC complet avec robinetterie	01

Lavabo sur colonne avec robinetterie et vidange	01
Evier inox 2 bacs+égouttoir avec robinetterie	01
Meuble de 140*60	01
Pompe inox immergée de puits, moteur 220V	01
Réservoir vessie de 200 litres	01
Coffret de commande Pressostat	01
Accessoires de raccordement	01
Canalisations et fournitures de plomberie	01
Polyéthylène 25 (en m)	100
Tuyau pe 20, rouge et bleu (en m)	50
Canalisation PVC 100	20
Canalisation PVC 40	20
Kits raccords à compression laiton pour pe de 25	01
Kits raccords à compression laiton pour pe de 20	01
Vannes sphériques ¾	05
Vannes sphériques ½	05
Robinets ¼ tour de ¾	05
Kit colliers de fixation murale	01
Tuyau air polyamide (en m)	50
Kit raccords air et vannes	01
Décompacteur	02
Cover crop	01
Chisel	02
Semoir mono graine	02
Semoir céréales	02
Distributeur d'engrais	01
Broyeur	01
Lève sacs	01
Pulvérisateur	01
Bennes (18 tonnes)	02
Bennes (10 tonnes)	02
Tracteurs 278 cv	03
Tracteur 163 cv	05
Voitures de liaison	03
Moissonneuse	03
Télescopique	01
Sous soleuse (80cm) iso 270	02
Pompe à, irrigation	12
Pivot central	01
Rampe de 450 m avec 8 enjambeurs	01
Panel de contrôle	01
Asperseur rotatif correspondant	02

ARRETE N°2012/1810/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU COMPLEXE SCOLAIRE DENOMME « LES ANGELOTS » DE LA SOCIETE « LES ANGELOTS-SARL » A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le complexe scolaire dénommé « **LES ANGELOTS** » sis Daoudabougou, à côté de l'Hôtel OLYMPE, de la Société « **LES ANGELOTS-SARL** » Quartier MALI 300 Logements (Garantiguibougou), Bamako, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « LES ANGELOTS-SARL »** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du complexe scolaire susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (03) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée et signée par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

ARTICLE 3 : L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

ARTICLE 4 : La **Société « LES ANGELOTS-SARL »** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard cent sept millions sept cent soixante treize mille (1 107 773 000) FCFA se décomposant comme suit :

* immobilisations.....1 086 899 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....20 874 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt huit (28) emplois ;
- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du complexe à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, la Direction Générale des Impôts, à la Direction Nationale de l'Education de Base et à la Direction Générale des Douanes ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 5 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « LES ANGELOTS-SARL »** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2012 N° 1810/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 portant agrément au Code des Investissements du complexe scolaire à Daoudabougou dénommé « LES ANGELOTS », à côté de l'Hôtel OLYMPE, de la Société « LES ANGELOTS-SARL » sis au Quartier MALI, 300 Logements (Garantiguibougou), Bamako.

Liste des équipements

Désignation	Quantité (en unité)
Matériels et équipements de Sport	
Disque Scolaire Poids 600g	05
Disque Scolaire Poids 1Kg	05
Instruments de Mesure	04
Ballon Hand Progression	05
Fillet Port Ball Progression	02
Ballon de Foot Star T4	08

Plots délimitation et support	07
Cerceaux 85 cm C, assorti	12
Plots ½ sphériques souple	14
Piquet jalon 170 cm	09
Chassable nylon a/élast TM	32
Balle Lestée Striée	43
Témoins PVC Junior	17
Equipements terrain de Basket Ball	01
Equipement terrain de Hand Ball	01
Equipement terrain de Volley Ball	01
Matériels et équipements de santé	
Test de Monoyer à 5 mètres	01
Brancard Pliant	01
Stéthoscope Pavillon double Noir	01
Paravant 3 volets	01
Présemptoir	01
Mobiliers de Bureau et de Bibliothèque	
Table à langer	04
Meuble 2 portes Tibou Hêtre	05
Table ovale 4 pieds 120*90 T 2 T, 5015	05
Tapis Puzzle carré	12
Meuble avec Baques	05
Tapis TOM et LILI	03
Poussin chauffeuse 120° multicolor	12
Lise table Hêtre ovale	04
Liste Hêtre octogonale	04
Armoire scolaire port batt	12
Bascule Baleine Bleu	06
Bambino chauffeuse Simple	04
Bambino pouf carré	05
Bambino pouf cylindrique	05
Tables pour élèves	230
Chaises pour élèves	230
Tableaux pour les classes	15
Zedia Rayon dble face init double face initial	10
Zedia Rayon dble face init double face couplé	10
Zedia Bac Albums	10
Zedia Prés siple face init type simple	10
Zedia Signalisation Frontal	10
Zedia Serre livres	10
Zedia lot 2 tab, supp/rayonnage	10
Diablo MP CCE POUFS	12
Matériels, équipements et consommables de laboratoire	
Poster classification des êtres vivants	02
Cuvette carre 8,5 L en plastique	32
Pince bois grand Modèle	23
Thermo Hygromètre	01

Alimentation F3-4-6-7-5-9-12/A	08
Multimètre CL1	02
Jeu de 3 résistances	04
Ensemble 5 dipôles électrique sur support	05
Moteur sur support	03
Potentiomètre 470 OHMS 3W sur support	03
Pinces crocodiles isolées, les 10	10
Maquette alternateur de démonstration	03
Lot de 10 Ferrites 25X20, 5X6 MM	10
Dynamomètre TP 1 N ressort inox	03
Balance électrique collègue 2000G/1 G	01
Balance électrique collègue 2000G/0,1G	01
Seringue graduée 60 ML	300
Seringue graduée 5 ML	300
Réseau 530 trait/mm	150
Réseau 1000 traitS/mm	150
Jeu de 5 lentilles	05
Papier PH économique	25
Tubes à essais VO 16X160, les 50	50
Tubes à essais VO 16X160, les 10	10
Support bois pour tubes à essais	03
Filtres plissés 2B D= 190 mm les 100	10
Fioles à filtration 250ML	05
Trompe à eau PP avec clapet anti-retour	04
Tube PVC cristal souple 4X6 LG=5M	12
Tube cristal soule 5X7, 5mm en 5m	12
Tube PVC cristal souple 8X11 mm LG=5M	12
Tube PVC cristal souple 10X14 mm LG=5M	12
Tube PVC cristal arme 15X23 1m	12
Groupillons pour tubes à essais, les 6	12
Entonnoir VO D=80 mm	04
Flacon col étroit 250 ml ver. jaune-lot 10	03
Flacon col étroit 500 ml ver. jaune	03
Flacon col étroit 1000 ml ver. jaune	03
Pipette graduée au 1/& à 5 ml CIA	12
Poire pour pipette 5 à 25 ml	12
Support en fonte avec tige éco	06
Noix serrage perpendiculaire 2 mm	05
Pince 25 machoires plates en V platifiées	32
Tuyau à vide 8X20 mm long 1m	10
Compte goulles flacons 60 ml, les 6	12
Flacon col étroit 60 ml ver. jaune-Lot 10	14
Flacon col droit VO 1000 cml,	14
Tête de colonne 19/26 avec prise thermo	28
Tableau de mendeleiev	03
Portoir à réactif	12

Bec bunsen simple butane/propane	06
Tube abducteur 1 courbure	06
Lot 2 porte électrodes	04
Becher forme haute pyres 600 ml	22
Acide chlorhydrique m/1 1000 ml	05
Argent nitrite pur 99,9% 20g	05
Calcium Hydroxyde pur 1 kg	05
Cuivre (II) sulfate anhydre pur 250 g	05
Cuivre (II) sulfate pentahydrate pur 100 g	05
Fer (III) chlorure pur 250g	05
Fer (II) sulfate pur 250g	05
Sodium Hydroxyde TP 1 kg	05
Oxygène comprimé 1 à bars	05
Vanne polyvalente pour gaz comprimé 1 à Bars	05
Zinc en poudre 500G	05
Acide éthanoïque pur 1000 ml	05
Acide sulfurique 95% pur 1l	05
Alcool isoamylique primaire pur 500 ml	05
Lames d'aluminium 10X100 mm épaisseur 1,5 mm l	25
Lames de cuivre 10X100 mm épaisseur 1,5 mm	25
Lames de fer 10X100 mm épaisseur 1,5 mml	25
Lames de zinc 10X100 mm épaisseur 1,5 mml	25
Ministore à filtration AS	06
Filtre AS de rechange pour étagère	06
Matériel de technologie	
Livres : voitures Bi énergie	65
Dossier technique pack 4500	65
Piles 4.5 Volts	65
Dossier prof pack 4500	12
Fiches activité pack 4500	05
Dossier technique pack 4500	05
CDROM Voiture bi énergie	05
Pont levant individuel livre	05
Dossier technique MAS 5014	05
CDROM Maquette MA 5014	05
Dossier technique MA4001	05
Fiches activité élèves MA 4001	05
Dossier professeur MA 4001	05
CDROM MA4001	05
Lot de 10 condens radial 1 MF 50V	20
Lot de 10 condens radial 10 MF 50V	20
Lot de 10 condens radial 100 MF	20
Lot de 10 condenda polyester LCC 47	20
Lot de 10 condens polyester LCC 100	20
Lot de 10 resi. Ajust.horiz 10 K	20
Lot de 10 ress. 1/4W 470 OHM	20

Resistance 10K (lot 10)	20
Resistance 10 OHM (lot 10)	20
Interrupteur à bascule clipsable	50
Lot de 10 clips neoprenes souple pour LED D 5 mm	50
Circuit imprimé Pack 2600 ME 18 livre avec 1 LKT2500	50
Mini enceintes stéréo dim : 125X85X80	50
Cable souple Noir 0,25m (Bobine de 100m)	05
Cable souple rouge 0,25m (Bobine de 100m)	05
C.I du pack 2600 et ME 18 70* (E6 perc 2 LKT2500)	50
Ampli walkman stéréo	50
Technologie 5 ^{ème} Livre prof	05
Technologie 4 ^{ème} Livre prof	05
Technologie 3 ^{ème} Livre prof	05
Technologie 3 ^{ème} élèves manuel+CDROM	05
Habitat et ouvrages : les bases pour enseigner la technologie	05
Confort et domotique : bases pour enseigner la technologie	05
La démarche d'investigation en technologie collège	05
DVD dessous des cartes de kyoto à copenhague-licence ETS	05
Forêt diamètre 0,8 mm	30
Forêt diamètre 1,2 mm	30
DVD E=M6 Agencement	02
DVD E=M6 énergie	05
DVD E=M6 Développement durable	05
DVD E=M6 Construction	05
Maquette chauffe eau solaire (livre)	05
Fraiseuse 3D CHARLY	03

ARRETE N°2012-1811MCM-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE IMMOBILIERE DE LA SOCIETE « LAWRENCE IMMOBILIERE MALI », «LAWRENCE IMMO MALI » SAA DIALAKOROBOUGOU, CERCLE DE KATI.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise immobilière sise à Dialakorobougou, Cercle de Kati de la Société « **Lawrence Immobilière Mali** », «**Lawrence Immo Mali** » SA, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble SIPROVET, face à Air France, Bamako, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La Société «**LAWRENCE IMMO MALI** » SA bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les Bénéficiaires Industriels et Commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société «**LAWRENCE IMMO MALI** » SA s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards cent vingt sept millions neuf cent vingt huit mille (2 127 928 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....35 008 000 F CFA
 * terrain.....518 400 000 F CFA
 * génie civil.....1 500 520 000 F CFA
 * équipements.....6 500 000 F CFA
 * matériel et mobilier de bureau.....3 800 000 F CFA
 * besoins en fonds de roulement.....13 700 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer huit (08) emplois ;

- offrir à la clientèle des logements de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société «**LAWRENCE IMMO MALI » SA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1813/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU GARAGE MODERNE DU « GROUPE SOCIETE AHMED BARRY ET FRERES SARL », « GROUPE SOABF SARL » A SOGONIKO (BAMAKO).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le garage moderne du « Groupe Société Ahmed BARRY et Frères Sarl » à Sogoniko, Halle de Bamako, Rue 204, Porte 302, Bamako, Tél. : 76 33 99 35/66 76 8 34, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Le « **GROUPE SOABF SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du garage susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les Bénéficiaires Industriels et Commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Le « **GROUPE SOABF SARL** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre vingt onze millions cinq cent dix mille (91 510 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....2. 050 000 F CFA
* terrain.....20 000 000 F CFA
* constructions.....40 500 000 F CFA
* aménagements/installations.....4 500 000 F CFA
* matériel et équipements.....21 735 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....2 725 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du garage à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, Le « **GROUPE SOABF SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1814/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'HOTEL DENOMME « HOTEL SARAMA-YA » DE LA SOCIETE « SARAMA-YA » SARL A NIARELA, BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'hôtel résidence dénommé « **Hôtel Sarama-Ya** » de la Société « **Sarama-Ya** » SARL sis à Niarela, Rue 418, Port 130 BPE 1666, Bamako, Tél. : (0023) 20 21 05 63 / 73 15 14 10, est agréée au « **Régime B** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « **SARAMA-YA** » SARL bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : La Société « **SARAMA-YA** » **SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent vingt six millions quatre cent quarante mille (126 440 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	1 260 000 F CFA
* aménagements et installations.....	3 800 000 F CFA
* constructions.....	68 138 000 F CFA
* équipements et matériels.....	32 840 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	4 500 000 F CFA
* matériel rouant.....	6 700 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	9 202 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois et protéger l'environnement ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **SARAMA-YA** » **SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1815/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A LA BOULANGERIE-PATISSERIE DENOMMEE « AYA » DE MONSIEUR MAKAN CAMARA A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La boulangerie-pâtisserie dénommée « AYA » sise à Faladié IJA, Bamako, de **Monsieur Makan CAMARA**, Rue 824, Porte 344, Bamako, Tél. : 66 71 23 07, est agréée au « **Régime B** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristique.

ARTICLE 2 : **Monsieur Makan CAMARA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation la boulangerie-pâtisserie susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : **Monsieur Makan CAMARA** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent dix millions trois cent cinquante huit mille (110 358 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	675 000 FCFA
* aménagements et installations.....	3 960 000 F CFA
* équipements.....	90 766 000 F CFA
* matériel rouant.....	8 100 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	900 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	5 957 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt un (21) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie-pâtisserie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-1816/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'HOTEL DENOMME « MOUTIAN » DE MONSIEUR BAGNA MOUNKORO A BACODJICORONI ACI, BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'hôtel dénommé « MOUTIAN » sis à Baco-Djicoroni ACI, Rue 618, Porte 318, Bamako, de **Monsieur Bagna MOUNKORO** demeurant à Lafiabougou, Rue 442, Porte 477, Bamako, est agréé au « Régime A » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : **Monsieur Bagna MOUNKORO** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : **Monsieur Bagna MOUNKORO** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante millions sept cent vingt six mille (40 726 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	540 000 F CFA
* aménagements et installations.....	2 920 000 F CFA
* constructions.....	22 500 000 F CFA
* équipements et matériels.....	8 040 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	4 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	2 726 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatre (04) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'hôtel à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Bagna MOUNKORO** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ARRETE N°2012-1817/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ENTREPRISE IMMOBILIERE DE LA SOCIETE « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD « SARL A BAMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise immobilière à Korofinana Nord, Bamako, de la **Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL**, Niamakoro, Cité UNICEF, Rue 199, Porte 560, Bamako, Tél. : 69 28 49 24, est agréée au « **Régime B** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'entreprise susvisée de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La **Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent vingt sept millions cinq cent trente huit mille (327 538 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	6 395 000 F CFA
* terrain.....	20 074 000 F CFA
* aménagements/installations.....	13 130 000 F CFA
* génie civil.....	263 473 000 F CFA
* matériel roulant.....	17 200 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	2 500 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	4 766 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (09) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des magasins de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'entreprise immobilière à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la **Société « INNOS COMMUNICATION COMPAGNIE LTD » SARL** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1818/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PRESSING MODERNE DENOMME « PRESSING CLEAN PEREFECT » DE LA SOCIETE « PRESSING CLEAN PERFECT », « PCP » SARL A L'HIPPODROME (BAMAKO)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le pressing moderne dénommé « **Pressing Clean Perfect** » à Bamako, de la « **Pressing Clean Perfect** », « **PCP** » SARL, Hippodrome, Immeuble Mafa HAIDARA, Bamako, Tél. : 77 77 14 77, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : La **Société « PCP » SARL** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du pressing susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La **Société « PCP » SARL** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à vingt cinq millions six cent soixante dix neuf mille (25 679 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....	2 250 000 F CFA
* aménagements/installations.....	2 500 000 F CFA
* équipements et matériels.....	12 830 000 F CFA
* matériel roulant.....	4 375 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau.....	1 500 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement.....	2 224 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (09) emplois ;

- fournir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du pressing à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « PCP » SARL est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1819/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU BUREAU D'ETUDES DENOMME « MULTI SERVICE AGENCY », « MSA » DE MONSIEUR ADAMA BERTHE A FALADIE (BAMAKO)

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le bureau d'études dénommé « Multi Service Agency », en abrégé « MSA » à Bamako, de Monsieur Adama BERTHE, Faladiè, Rue du Gouverneur, Bamako, Tél. : 66 78 26 84, E-mail : siguidanb@yahoo.fr, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Adama BERTHE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du bureau susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Adama BERTHE s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six millions huit cent vingt cinq mille (6 825 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....300 000 F CFA

* aménagements & installations.....250 000 F CFA

* équipements.....1 955 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement.....4 320 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix (10) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du bureau à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1820/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL DENOMME « LYCEE PRIVE KANY-DJOUME A KALABAN-CORO », « L.P.K.D » DE MONSIEUR ANDRE DIALLO A KALABAN-CORO (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « **Lycée Privé Kany-Djourné à Kalaban-Coro** », « **L.P.K.D** » à Kalaban-Coro, Cercle de Kati, de **Monsieur André DIALLO**, Baco-Djicoroni, Rue 175, Porte 340, Bamako, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : **Monsieur André DIALLO** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : **Monsieur André DIALLO** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente un millions neuf cent soixante trois mille (31 963 000) FCFA se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement.....1 500 000 F CFA
- * aménagements/installations.....8 120 000 F CFA
- * équipements et matériels.....17 500 000 F CFA
- * matériel roulant.....350 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.....4 493 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt trois (23) emplois ;

- offrir à la clientèle un enseignement de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur André DIALLO** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1821/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE « ETABLISSEMENT DEDE DEMBELE POUR L'IMMOBILIER » EDIM-SARL » A B AMAKO.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET DE L'INDUSTRIE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Société « **ETABLISSEMENT DEDE DEMBELE POUR L'IMMOBILIER** » **EDIM-SARL** » sise à Hamdallaye ACI 2000, Rue 329, Porte 193, Bamako, est agréé au « **Régime B** » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

ARTICLE 2 : Société « **EDIM-SARL** » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de ses activités, de l'exonération, pendant les huit (08) premiers exercices, de l'impôt sur les Sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : La Société « **EDIM-SARL** » s'engage à :

- réaliser, dans un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard huit cent quatre vingt millions sept cent un mille (1 880 701 000) FCFA se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement.....56 540 000 F CFA
- * terrain.....384 600 000 F CFA
- * génie civil.....1 402 134 000 F CFA
- * matériel roulant.....15 000 000 F CFA
- * matériel et mobilier de bureau.....5 000 000 F CFA
- * fonds de roulement.....17 427 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer neuf (09) emplois et protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- offrir à la clientèle des appartements et de bureaux de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage de ses activités à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **EDIM-SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie, Ahmadou TOURE

ARRETE N°2012-1822/MCMI-SG DU 03 JUILLET 2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A UN RESTAURANT DENOMME « SAVEURS D'AFRIQUE DE BADALA » DE MADemoiselle KADIATOU KOUROUMA A BADALABOUGOU SEMA GEXCO (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le restaurant dénommé « **SAVEURS D'AFRIQUE DE BADALA** » sis à Badalabougou SEMA GEXCO, Rue 158, Porte 100, Bamako, de **Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA**, Faladié SEMA, Rue 862, Porte 88, Bamako, Tél. : 20 22 41 42 / 66 78 14 77, est agréé au « **Régime A** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : **Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA** bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du restaurant susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;

- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : **Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatorze millions cent cinquante deux mille (14 152 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement.....450 000 F CFA

* aménagements et installations.....1 600 000 F CFA

* équipements et matériels.....9 500 000 F CFA

* matériel et mobilier de bureau.....450 000 F CFA

* besoins en fonds de roulement.....2 152 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer sept (07) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du restaurant à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Mademoiselle Kadiatou KOUROUMA** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1823/MCMI-SG DU 03 JUILLET
2012 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX
AU RESTAURANT DENOMME « INTER DE
BAMAKO » DE MONSIEUR AMARA SYLLA.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES
INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le restaurant-pâtisserie dénommé « **INTER DE BAMAKO** » sis au Centre Commercial, Immeuble NIMAGALA, Bamako, de **Monsieur Amara SYLLA**, Bozola, Rue Faidherbe, porte 128, Bamako, Tél : 76 17 50 56, est agréé au « **Régime A** » de la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : **Monsieur Amara SYLLA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du restaurant susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les Sociétés ;
- exonération, pendant les sept (07) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéficie des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : **Monsieur Amara SYLLA** s'engage à :

- réaliser, dans un délai de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trente quatre millions deux cent vingt trois mille (34 223 000) FCFA se décomposant comme suit :

- * frais d'établissement.....250 000 F CFA
- * aménagements et installations.....4 500 000 F CFA
- * équipements et matériels.....22 500 000 F CFA
- * Matériel roulant1 050 000 F CFA
- * besoins en fonds de roulement.....5 923 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du restaurant-pâtisserie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Amara SYLLA** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

**ARRETE N°2012-1824/MCMI-SG DU 03 JUILLET
2012 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DE SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE II A LA SOCIETE GOLD
CORPORATION MALI (GCM SARL) A
MOGOYAKO (CERCLE DE KANGABA).**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DES MINES ET
DE L'INDUSTRIE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à la **Société GCM SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe II, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PR12/581 PERMIS DE RECHERCHE DE MOGOYAKO (CERCLE DE KANGABA).

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°09'27'' Nord méridien et du 8°27'30''W
Du point A au point B suivant le parallèle 12°09'27'' Nord ;

Point B : Intersection du parallèle 12°09'27'' Nord et du méridien 8°24'00''W
Du point B au point C suivant le méridien 8°09'00''W

Point C : Intersection du parallèle 12°03'03'' Nord et du méridien 8°24'00''W
Du point C au point D suivant le parallèle 12°03'03'' Nord ;

Point D : Intersection du parallèle 12°03'03'' Nord et du méridien 8°29'57''W
Du point D au point E suivant le méridien 8°29'57''W

Point E : Intersection du parallèle 12°06'36'' Nord et du méridien 8°29'57''W
Du point E au point F suivant le parallèle 12°06'36'' Nord

Point F : Intersection du parallèle 12°06'36'' Nord et du méridien 8°27'30''W
Du point F au point A suivant le méridien 8°27'30''W

Superficie : 105 Km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (03) ans, renouvelable deux fois.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à huit cent dix neuf millions (819 000 000) de francs CFA reparti comme suit :

- 258 000 000 F CFA pour la première période ;
- 260 000 000 F CFA pour la deuxième période ;
- 301 000 000 F CFA pour la troisième période.

ARTICLE 6 : La Société GCM SARL est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines.

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;

2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;

3. les rapports périodiques suivant :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;

(ii) dans le 1^{er} trimestre de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- La situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;

- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;

- les éléments statistiques des travaux ;

- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail de :

- la situation et du plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;

- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats ;

Les données géochimiques doivent être fournies sur disquette dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies sur disquette CD-ROM.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la **Société GCM SARL** passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devra aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali la **Société GCM SARL** qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la **Société GCM SARL** et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2012

**Le Ministre du Commerce, des Mines
et de l'Industrie,
Ahmadou TOURE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0177/G-DB en date du 21 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Valorisation du Patrimoine Culturel Diahkanke », en abrégé (A.V.P.C.D) Benba.

But : Contribuer à la valorisation de la culture et de l'art Diahkanké, etc.....

Siège Social : Magnambougou, Rue 376, Porte 130 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Souleymane CISSE

Secrétaire général : Oumar TOURE

Secrétaire administratif : N'Golo KONATE

Secrétaire à l'organisation : Samba SISSOKO

Secrétaire adjointe à l'organisation : Mariam DIABATE

Trésorière générale : Mme TOURE Hawa MINTHE

Trésorière générale adjointe : Mme Diaby CISSE

Secrétaire à la communication : Alou DEMBELE

Commissaire aux comptes : Mamadou TOURE

Secrétaires aux conflits : Djanguina DEMBELE

Secrétaires chargé à la communication : Moustaphe Ben Mohamed TOURE

Suivant récépissé n°0188/G-DB en date du 28 mars 2012, il a été créé une association dénommée : «Union des Associations des Artistes, des Producteurs et Editeurs du Mali, en abrégé (U.A.A.PR.E.M).

But : S'employer à l'amélioration constante des conditions de vie et de travail des artistes et opérateurs culturels, etc.....

Siège Social : Maison des Jeunes Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Salif KEITA

1^{ère} Vice présidente : Babani KONE

2^{ème} Vice président : N'Baye B. DIARRA

3^{ème} Vice président : N'Tji DIAKITE

Secrétaire général : Gaoussou KONE

Secrétaire général adjoint : Mamoutou KEITA

Secrétaire administratif : Bakary DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Aguibou DEMBELE

Trésorière générale : Oumou Dèdè DAMBA

Trésorier général adjoint : N'Tji DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la presse : Alou Badra HAIDARA

Secrétaire à l'organisation : Souleymane CISSE

1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation : Adama Y. TRAORE

2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire à la promotion des Arts et de la Culture : Adama TRAORE

Secrétaire adjoint à la promotion des Arts et de la Culture : Amadou LY

Secrétaire aux Revendications : Abdou TOURE

Secrétaire adjoint aux Revendications : Mamadou TOURE

Secrétaire aux questions économiques coopératives, mutualistes et au développement : Sékou H KEITA

Secrétaire adjoint aux questions économiques coopératives, mutualistes et au développement : Mamadou L. KONE

Secrétaire à la promotion de la femme : Fatim KONE

Secrétaire adjoint à la promotion de la femme : Alaye GUINDO

Secrétaire à l'éducation et à la formation professionnelle : Boncana MAIGA

Secrétaire adjoint à l'éducation et à la formation professionnelle : Moussa KONE

Suivant récépissé n°00136/MATD -DNI en date du 09 septembre 2012, il a été créé un Parti politique dénommé : «Parti AFRICAIN POUR LE RENOUVEAU », dont le sigle est « P.A.R ».

But : Conquérir le pouvoir en se soumettant au suffrage universel du peuple dans le respect des principes démocratiques et des lois de la République du Mali, travailler à promotion de la liberté, de l'égalité et de l'éveil des consciences sur les grands enjeux de développement et de positionnement stratégique du Mali dans le concert des grandes nations des siècles, etc...

Siège Social : Lafiabougou, Rue 406, Porte 309 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Mamadou COULIBALY**1^{er} Vice président** : Abdoulaye TRAOR**Secrétaire générale** : Hawa SIDIBE**Secrétaire politique** : Amadou KONATE**Secrétaire administratif** : Soungalo TRAORE**Trésorière générale** : Mariam DOUMBIA**Secrétaire à l'organisation** : Hamet SALL**Secrétaire chargé des questions électorales** : Modibo SALL**Secrétaire chargé de l'intégration et des maliens de l'extérieur** : Marie DEMBELE**Secrétaire chargé du monde rural** : Oumar S. CAMARA**Secrétaire à la mobilisation et à la stratégie** : Massa KOUMA

Suivant récépissé n°0728/G-DB en date du 17 décembre 2012, il a été créé une association dénommée : «Maïa».**But** : Favoriser l'émergence de nouveaux talents artistiques au Mali et en Afrique, etc.**Siège Social** : Badalabougou SEMA 1 en Commune V du District, Rue 62, Porte 61, de Bamako**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Ali SIMPARA**Secrétaire générale** : Fanta SIMPARA**Trésorière générale** : Mariam KAGNASSI**Secrétaire à l'organisation** : Mariam Tranchant SOW

Suivant récépissé n°715/G-DB en date du 11 août 2010, il a été créé une association dénommée : «BAÏ DOUNRON» qui veut dire "chercher ses frères".**But** : regrouper tous les dogons des deux sexes ; consolider les liens de solidarité, de fraternité, d'amitié entre les adhérents, tec....**Siège Social** : Djélibougou Djoumanzana, Rue 394, Porte 7, Bamako**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Bocary DOUGNON**Vice président** : Ousmane DARA**Secrétaire général** : Saïdou SOUMA**Secrétaire générale adjointe** : Mariam DOUGNON**Secrétaire de l'information** : Amadou dit Atémou PEROU**Secrétaire de l'information adjoint** : Dogolou DOUYON**Trésorier général** : Aly PEROU**Trésorière générale adjointe** : Fatoumata DOUGNON**Secrétaire aux conflits** : Abdoulaye GORO**Secrétaire aux conflits adjoint** : Mohamed PEROU**Secrétaire aux relations extérieures** : Denèm PEROU**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Hamidou DOUYON

Suivant récépissé n°304/G-DB en date du 28 avril 2011, il a été créé une association dénommée : «Association Bencounda pour la Promotion de la Coupe Couture et Teinture au Mali» en abrégé *ABPCCTM*.**But** : La promotion de la coupe- couture et teinture au Mali ; création d'un réseau de vente des basins confectionnés par l'association au Mali et à l'étranger, etc.**Siège Social** : Magnambougou Faso Kanu Près de la Mosquée Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Binta DIALLO**Secrétaire générale** : Sadio DEMBA**Trésorière générale** : Youma KANTE**Secrétaire au développement** : Aly MAKADJI**Secrétaire aux conflits** : Salimata TRAORE**Secrétaire à l'organisation** : Daouda GUINDO**Secrétaire aux relations extérieures** : Bintou OUATTARA